



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 12.7 de l'ordre du jour provisoire

A57/10 Add.1
3 mai 2004

Sécurité routière et santé : mise à jour

Rapport du Secrétariat

1. La sécurité routière a été le thème retenu cette année pour la Journée mondiale de la Santé (le 7 avril 2004). Quelque 500 manifestations dans plus de 110 pays ont été organisées à cette occasion par les autorités nationales, par des organismes du système des Nations Unies et par des groupes du secteur privé. Le lancement mondial du *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation*, établi conjointement par l'OMS et la Banque mondiale,¹ a été organisé par le Gouvernement français et l'OMS ; il a été accompagné d'un lancement régional aux Etats-Unis d'Amérique, en Inde, au Kenya, en Oman, ainsi que d'un lancement national dans de nombreux pays. Parmi les autres manifestations qui ont eu lieu, on peut mentionner une nouvelle initiative sur la sécurité routière en Chine, un festival de la sécurité routière au Liban, la signature d'un accord de collaboration entre le Ministère de la Santé et celui des Transports au Pérou, l'inauguration de jardins du souvenir commémorant les victimes de la route en Afrique du Sud, le début de l'« Année de la sécurité routière » en Thaïlande et le lancement d'un programme international de recherche de grande envergure sur la prévention des accidents par les National Institutes of Health des Etats-Unis d'Amérique.

2. Le 14 avril 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa première séance plénière consacrée à la question, a adopté une résolution² sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, dans laquelle elle a pris note des recommandations contenues dans le *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation* et invité l'OMS, agissant en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, à assurer la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies. L'Assemblée a également insisté sur la nécessité de renforcer la coopération internationale, compte tenu des besoins des pays en développement.

3. Le Directeur général estime souhaitable que l'OMS donne suite à l'invitation contenue dans la résolution 58/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le rôle de coordination consisterait notamment pour l'OMS :

- à organiser, selon les besoins, des réunions des organes mondiaux et régionaux pertinents du système des Nations Unies ;

¹ Peden M. et al. (publié sous la direction de). *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2004.

² Résolution 58/289.

- à mettre au point des activités communes des Nations Unies visant à donner suite aux recommandations contenues dans le *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation* ; et
- à diffuser l’information concernant les progrès accomplis en vue d’atteindre ces objectifs.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

4. L’Assemblée de la Santé est invitée à prendre note des activités susmentionnées et d’envisager d’ajouter l’alinéa du préambule et le paragraphe du dispositif ci-après au texte de la résolution recommandée dans la résolution EB113.R3 (les paragraphes suivants étant renumérotés en conséquence) :

« Notant avec satisfaction l’adoption de la résolution 58/289 de l’Assemblée générale des Nations Unies par laquelle l’OMS est invitée à assurer la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies, en mettant à profit les compétences particulières des commissions régionales des Nations Unies ;

ACCEPTE l’invitation de l’Assemblée générale des Nations Unies tendant à ce que l’OMS, agissant en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, assure la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies ; ».

= = =